



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de YTRAC lieu-dit: Le Bex**  
**Route Départementale n° 45 (hors agglomération)**  
**Travaux sur le pont du Bex**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de YTRAC en date du 31 octobre 2023

Vu l'avis favorable de madame le Maire de ARPAJON SUR CERE en date du 2 novembre 2023

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 6 novembre 2023

Vu la demande de EURL BERGHEAUD

Considérant que les travaux relatifs aux travaux de nettoyage sur le pont du Bex nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Période**

A compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023 les jours ouvrés de 8heures à 17heures la Route Départementale n° 45 sera fermée à la circulation entre le PR 3+600 et le PR 3+980 (pont du Bex).

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD45 et 617 via YTRAC et ARPAJON SUR CERE.

**ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EURL BERGHEAUD chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET LA SALVETAT.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
  - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
  - Mme le Maire d' ARPAJON SUR CERE
  - M. le Maire de YTRAC
  - M. le Directeur de l'entreprise EURL BERGHEAUD
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

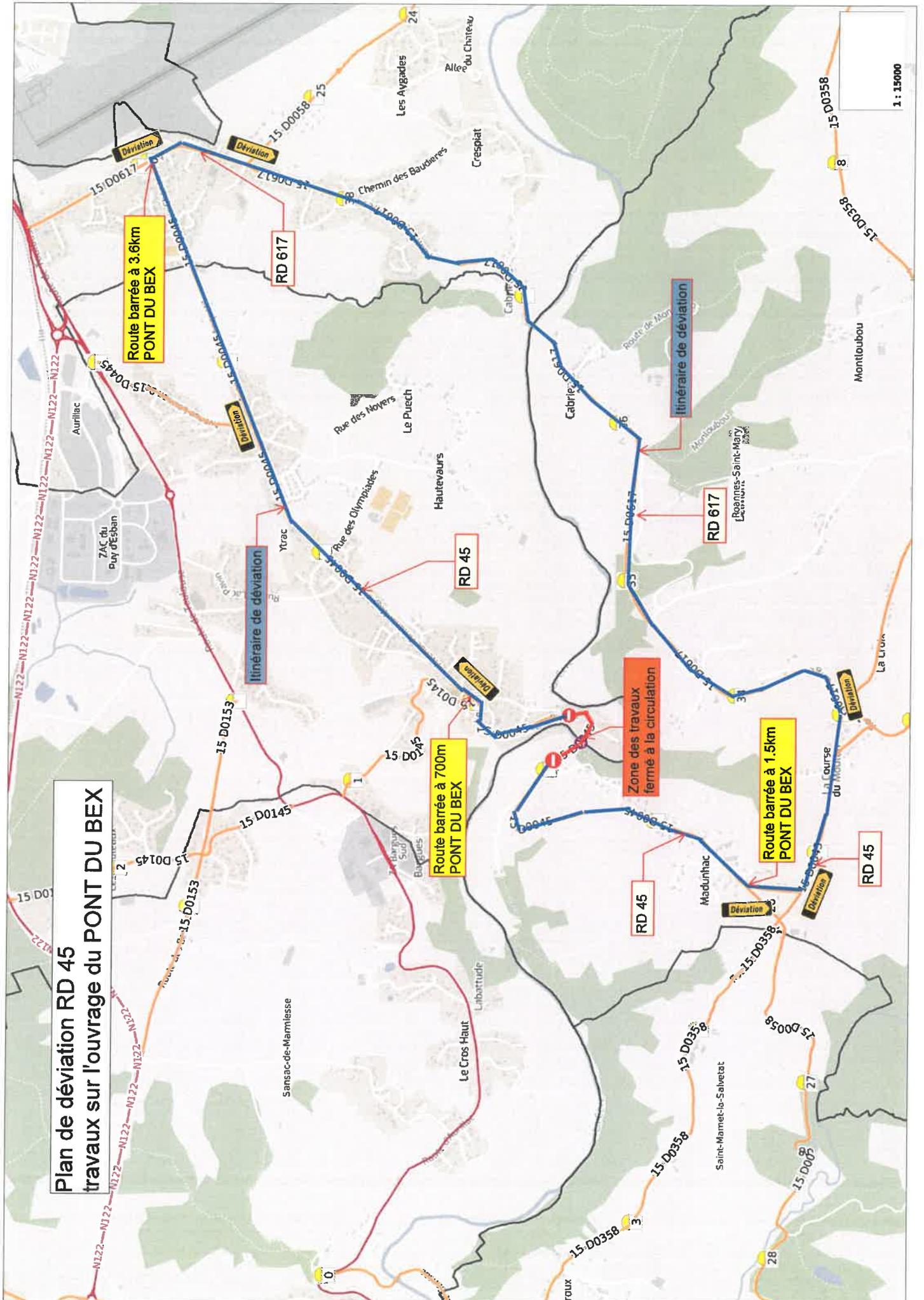
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 7 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



## MAIRIE DE YTRAC

YTRAC, le 31 Octobre 2023 .  
Le Maire de la Commune de YTRAC  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : Les jours ouvrés du 13 novembre 2023 au 17 novembre 2023 entre de 8heures à 17heures

**Voies** : Route départementale n° 45 entre le Pr 3+600 et 3+900.

**Commune(s)** : YTRAC

**Motifs de l'arrêté** : travaux de nettoyages sur le pont du Bex .

**Réglementations proposées** : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD45 et 617 via YTRAC et ARPAJON SUR CERE.

**AVIS** (1): Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :



Le Maire de la Commune de YTRAC

## MAIRIE DE ARPAJON SUR CERE

ARPAJON SUR CERE, le 2 novembre 2023  
Le Maire de la Commune de ARPAJON SUR CERE  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **13 novembre 2023** au **17 novembre 2023** entre de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°45 entre le Pr 3+600 et 3+900.

Commune(s) : YTRAC

Motifs de l'arrêté : travaux de nettoyages sur le pont du Bex .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD45 et 617 via YTRAC et ARPAJON SUR CERE.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de ARPAJON SUR CERE



Isabelle LANTUEJOUL

## Isabelle Pautaire

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** lundi 6 novembre 2023 16:43  
**À:** Franck Membrado  
**Objet:** RE: Avis Déviation RD 45 Pont du Bex Saint MAMET EURL BERGEAUD

Bonjour (et désolé pour l'inertie...),

Je n'ai pas de circuits empruntant cette voie aux heures de fermeture de cette dernière sur mon logiciel.

Bonne fin de journée,

**De :** transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé :** lundi 6 novembre 2023 10:07  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** TR: Avis Déviation RD 45 Pont du Bex Saint MAMET EURL BERGEAUD

**De :** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>  
**Envoyé :** jeudi 2 novembre 2023 08:25  
**À :** transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** RE: Avis Déviation RD 45 Pont du Bex Saint MAMET EURL BERGEAUD

Bonjour voici la nouvelle demande avec les bonnes dates désolées.  
Bonne journée



**Franck MEMBRADO**  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
tél. : 04 71 63 86 82  
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

**De :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé :** mardi 31 octobre 2023 17:31  
**À :** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>  
**Objet :** RE: Avis Déviation RD 45 Pont du Bex Saint MAMET EURL BERGEAUD

Bonjour,

Il y a une coquille sur les dates (ce sont celles de Juillet dernier).  
Je pars en vacances ce soir aussi pourriez-vous exceptionnellement adresser la demande à [transports15@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports15@auvergnerhonealpes.fr).